



la page

vosre page d'informations de la vie
côté syndical de l'hôpital du Valais

ÉDITO

2024 a connu de belles avancées, le domaine des soins en particulier a bénéficié des effets de l'initiative pour des soins infirmiers forts, mise en oeuvre par nos politiques, un premier pas important. Il n'empêche que la complexe chaîne du monde de la santé qui est constituée de tous les personnels du secteur, de l'intendance en passant par le service technique, sont des maillons tout aussi indispensables, et il s'agit de ne pas les oublier. [L'indice des prix à la consommation](#) (IPC) est remis en question pour 2025 ! A l'heure où le prix des charges courantes explose, des primes caisse maladie en passant par les denrées de première nécessité, c'est bien la compensation intégrale de l'indice des prix à la consommation qu'attendent au minimum les salariés pour pouvoir faire face à leurs obligations. C'est dans ce contexte désagréable qu'une [pétition](#) a été déposée le 10 décembre écoulé à l'attention du Conseil d'Etat pour faire bouger les lignes. Merci à toutes celles et ceux qui ont fait entendre leur voix en la signant.

Au niveau du secteur des [soins longue durée](#) la CCT est entrée en vigueur au 1er mai 2024 ! Ce sont aujourd'hui plus de sept mille salariées et salariés qui, tout comme vous au sein de l'HVS, bénéficient d'une CCT, gage d'évolutions des conditions de travail au sens large.

Merci d'ores et déjà à toutes celles et ceux qui s'engagent pour donner une juste valeur à leur profession, si essentielle au bon fonctionnement de notre société.

Tous nos vœux pour cette nouvelle année !

ACCORD SOCIAL ET SALARIAL POUR 2025

Un rappel des adaptations sociales et salariales en bref :

1 Salaires

Parts d'expériences

L'ensemble du personnel bénéficiera intégralement des parts d'expérience au 1er janvier 2025, selon la grille faisant partie intégrante de la CCT.

2 Renchérissement

L'indice des prix à la consommation (IPC) de référence des négociations à fin novembre 2024 s'est stabilisé à +0.7%, l'HVS et les partenaires sociaux se sont accordés à l'octroyer, mais il y a un mais, et pas des moindres, voir plus loin le détail.

3 CCT

La convention collective est en vigueur jusqu'au 31.12.2026.

INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION

Depuis deux ans, sous la pression des difficultés financières que traverse l'hôpital public, le canton a pris la main pour assurer le financement de l'IPC. Les syndicats sont opposés par principe à ce passage de témoin à l'Etat qui concerne une donnée essentielle de la convention collective de travail, les salaires. Les négociations sociales et salariales doivent rester de la compétence des partenaires sociaux. Oui, il faut savoir reconnaître l'investissement de nos politiques en faveur du secteur de la santé ces dernières années, et pour cela nous disons merci. Toutefois, nous devons constater que le Conseil d'Etat a semble-t-il loupé une étape pour nous importante, celle de concerter les premiers intéressés aux négociations salariales, les syndicats signataires et par effet domino, vous les salariés. Conséquence directe, une décision verticale du Conseil d'Etat qui décrète qu'aucun IPC ne sera octroyé au 1er janvier 2025 ! Et à cela, nous disons non, le partenariat social, ce n'est pas imposer une vision, mais la négocier. De plus, pile au mauvais moment, où les institutions doivent rivaliser d'ingéniosité pour motiver le personnel, tout mettre en œuvre pour conserver les profils. Face à cette décision très discutable, la voix du personnel s'est faite entendre au travers d'une pétition qui a été déposée au Grand Conseil valaisan durant la session de décembre 2024. Les négociations de l'IPC avec l'HVS seront reprises en janvier 2025.

CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES CMS/EMS

Premier objectif atteint ! La convention collective des soins longue durée (CCT SLD) est sous toit depuis le 1er mai 2024 ! Un pas important pour les plus de 7000 professionnels actifs au sein des 54 établissements qui composent les EMS et CMS qui aujourd'hui bénéficient de conditions sociales et salariales identiques. La 2ème phase des nombreux objectifs de cette CCT est en cours, soit le rapprochement vers les conditions sociales et salariales appliquées au sein de l'hôpital du Valais. A fonction identique pour un cahier des charges similaire, une différence salariale et selon nous une erreur, puisque de nature à provoquer un cannibalisme de personnel entre structures sanitaires à caractère public au sein d'un même canton. D'où l'importance de lisser les dernières différences durant cette 2ème phase de CCT. Également et surtout, l'opportunité de voir la mise en œuvre concrète de mesures sur une

attente forte du personnel, la qualité de vie au travail au sens large. Le fait que l'attrait financier ne soit plus le moteur essentiel d'une décision de départ d'une institution vers une autre, créera naturellement un levier important, celui de structures devant entamer des réflexions pour être attractifs et donc conserver son personnel.

PÉTITION POUR L'OCTROI DE L'IPC

Ensemble, les syndicats signataires des CCT de l'Hôpital du Valais, de l'Hôpital Riviera-Chablais et des soins de longue durée valaisans, soit le SCIV - Le syndicat, le SSP et Syna, ont invité le personnel à signer une pétition demandant la pleine indexation des salaires dans la santé, mais aussi plus largement pour le personnel de l'Etat et des institutions paraétatiques.

Une récolte de signatures menée volontairement dans un délai extrêmement court, mais avec des résultats révélateurs. Premier constat, les personnels du secteur de la santé valaisan se mobilisent vite et fortement pour défendre leurs intérêts, et un résultat significatif, plus de 2'000 paragraphes récoltés en une poignée de jour. La baisse du pouvoir d'achat depuis plusieurs années entraîne une baisse de la qualité de vie de nombreux ménages et ne peut plus continuer ! Nous espérons vivement que cette première sonnette d'alarme « symbolique » retienne la meilleure attention des politiques. A suivre.

NOS SECRÉTARIATS

Scannez pour trouver le secrétariat proche de chez vous !

